

Date du scrutin : 2 novembre 2025

AVIS PUBLIC

AUX PROPRIÉTAIRES D'UN IMMEUBLE AINSI QU'AUX OCCUPANTES ET OCCUPANTS D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENTREPRISE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Audrey-Maude Parisien, notaire, présidente d'élection de ce qui suit :

1. Vous pourriez avoir le droit de voter si vous êtes propriétaire d'un immeuble ou si vous occupez un établissement d'entreprise dans la municipalité depuis au moins 45 jours le 2 novembre 2025.
2. Pour avoir ce droit, vous devez avoir 18 ans ou plus et avoir la citoyenneté canadienne le jour du scrutin. Vous ne devez pas avoir perdu vos droits électoraux à cette date.
3. Pour exercer votre droit de vote, vous devez transmettre le document approprié, soit :
 - Si vous êtes la ou le propriétaire unique d'un immeuble ou encore l'occupante ou l'occupant unique d'un établissement d'entreprise, vous devez transmettre une demande d'inscription (SMR-9.2) ;
 - Si vous faites partie des copropriétaires d'un immeuble ou des cooccupantes et cooccupants d'un établissement d'entreprise, vous devez transmettre une procuration désignant une seule personne, parmi vous, qui sera inscrite sur la liste (SMR-9.1).

Vous pouvez obtenir les formulaires requis en communiquant avec la présidente d'élection. Ils sont également disponibles sur le site Web de la Ville, section *Avis Publics Élection 2025*. Vous devez transmettre le formulaire rempli aux adresses ci-après :

BUREAU DE LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION

Ville de Sainte-Catherine
5465, boul. Marie-Victorin Québec J5C 1M1
ou
election@vdsc.ca

4. Pour que la demande soit valide pour l'élection en cours, vous devez transmettre votre formulaire au plus tard le 17 octobre 2025.
5. La demande d'inscription ou la procuration reste valide jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou retirée. Si vous souhaitez remplacer ou retirer une demande d'inscription ou une procuration existante, communiquez avec la présidente d'élection.

Sainte-Catherine, ce 6 octobre 2025



Audrey-Maude Parisien, notaire
Présidente d'élection